

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 FEVRIER 2023

Premier extrait

L'an deux mil vingt trois,
le 15 février à dix heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Franck BAUDOUIN, propriétaire de	150 parts
- Madame Aurélie BAUDOUIN, propriétaire de	150 parts
soit un total de	300 parts

sur les trois cents (300) parts composant le capital social.

Monsieur Franck BAUDOUIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social, et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social ; modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier à compter rétroactivement du 20/08/2018, ainsi qu'il suit, l'objet de la société, et en conséquence la rédaction de l'article 2 des statuts :

« *ARTICLE 2 – OBJET*

La Société a pour objet :

- La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés françaises ou étrangères et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, et la gestion desdites participations,

- Toutes prestations de services spécialisés quelconques à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines de l'administration et des services rendus aux entreprises, comptable, financier, social, commercial et plus généralement toutes activités de conseil, contrôle, organisation, harmonisation, coordination, gestion, administration dans toutes sociétés, groupement et entreprises,

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, immobilières, ou agricoles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement ou le commerce de la société. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fin du premier extrait

Deuxième extrait

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fin du deuxième extrait

Extrait certifié conforme au PV d'AGE en date du 15/02/23

**Pour la SARL 3MA
Franck BAUDOUIN
Gérant**

